



- Date de convocation : 02 octobre 2025
- Date d'affichage : 02 octobre 2025
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 22**
- **Votants : 22**
- **Pouvoir : 0**

L'An deux mille vingt-cinq, le neuf octobre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le deux octobre 2025 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

Présents : M. Eric THERRY, Maire, M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE, M. Jacques LETELLIER, Mme Sandrine BONNETAIN, Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGER, M. Serge LOPEZ, M. Alain BROCHARD, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, M. Jonathan ALLONGE, Mme Laurine RENARD, Mme Sylvie WILLEMIN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux en exercice.

Absent : M. Franck LAGNIAUX.

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN.

DÉLIBÉRATION N°38/3.6.1 – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION À LA LOCATION DE L'ESPACE JOSETTE JOURDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 30 septembre 2025 ;

Considérant les problèmes récurrents rencontrés lors des locations de l'Espace Josette Jourde, notamment des incivilités, des nuisances sonores liées à des regroupements bruyants aux abords du site ainsi que des dépôts de déchets laissés après utilisation ;

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure maîtrise de l'usage de cet équipement communal et de préserver la tranquillité du voisinage ;

Considérant qu'il convient de responsabiliser les utilisateurs en restreignant l'attribution à la location de l'Espace Josette Jourde aux seuls Asniérois, au personnel communal et aux personnes travaillant sur la commune, sur présentation d'un justificatif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de restreindre l'attribution à la location de l'Espace Josette Jourde aux seuls Asniérois, au personnel communal et aux personnes travaillant sur la commune, sur présentation d'un justificatif.

Le Maire,



La secrétaire,